

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 25 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le 25 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Jean-Pierre CHAPILLON, Christophe CHIROL, Sylvie COCHONNAT, Geneviève FAVERJON, Jocelyne FORTEZ, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN

Absents / excusés :

Nicolas BOUDRAS (excusé)
Max DESSUS (excusé)
Nathalie RANDON (excusée)
Jérôme VINCENT (pouvoir donné à Céline BONNET)

Madame Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **quinze** conseillers présents (**+ 1 pouvoir**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2016
- II. Revalorisation des tarifs pour la location de la salle polyvalente pour les associations de Boulieu-lès-Annonay. (Délibération n°1).
- III. Approbation du règlement intérieur pour l'organisation de manifestation, location de salle, prêt de matériel, de la convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux et de la fiche technique de la salle polyvalente. (Délibération n°2).

- IV. Demande de subvention forfaitaire pour le BTP CFA Loire, Antenne de Roanne. (Délibération n°3).
- V. Demande de subvention pour la scolarisation d'un enfant de Boulieu-lès-Annonay dans une classe ULIS par l'Ecole Sainte Claire d'Annonay. (Délibération n°4).
- VI. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Projets ARDECHE DURABLE 2017 pour le remplacement des menuiseries de l'école publique Saint Exupéry. (Délibération n°5).
- VII. Contrat de travail à durée déterminée dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI). (Délibération n°6).
- VIII. Avis du conseil municipal en vue de la vente de la parcelle AD 270 sur la commune de Boulieu-lès-Annonay. (Délibération n°7).
- IX. Modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme. (Délibération n°8).
- X. Vente du camion communal Renault B80 immatriculé 7404PX07 et remplacement de celui-ci par un camion d'occasion. (Délibération n°10).
- XI. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

II. Revalorisation des tarifs pour la location de la salle polyvalente et mise en place d'un tarif pour la location du boulodrome couvert pour les associations de Boulieu-Lès-Annonay. (Délibération n°1).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que désormais la location de salle polyvalente, située n°7 rue du Gris, pour les associations du village, est payante au-delà de la première location de l'année.

De nouveaux tarifs sont proposés à partir du 25 janvier 2017 (pour les nouvelles réservations enregistrées à compter de cette date).

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

- Première location de l'année : gratuite. À l'exception des associations des écoles (Amicale, OGEC) qui pourront bénéficier de 3 locations à titre gracieux.
- Deuxième location de l'année : 175 €
- Locations suivantes dans l'année : 350 €

Par ailleurs, Madame le Maire propose d'établir une tarification spécifique pour la location du boulodrome couvert. Elle propose un montant unique de 100 €, précisant que cette offre de location serait exclusivement réservée aux associations de Boulieu-lès-Annonay

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve et Autorise** Madame le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 25 janvier 2017 pour toute nouvelle réservation de la salle polyvalente intervenant après cette date.
- **Approuve et Autorise** Madame le Maire à proposer le boulodrome couvert à la location pour un montant de 100 €. Cette location sera exclusivement réservée aux associations de Boulieu-lès-Annonay.

III. Approbation du règlement intérieur pour l'organisation de manifestation, location de salle, prêt de matériel, de la convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux et de la fiche technique de la salle polyvalente. (Délibération n°2).

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du nouveau règlement intérieur pour l'organisation de manifestation, location de salle, prêt de matériel, (6 articles) ainsi que de la convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux et de la fiche technique de la salle polyvalente.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met à disposition des associations et des bonloculiens du matériel (chaises, plateaux, etc.) et offre la possibilité de louer des salles communales. Pour les montants de ces locations, il y a une distinction de tarification entre contribuable bonloculien et non bonloculien. De plus, désormais, les associations du village, à l'exception des associations des écoles (Amicale et OGEC) pour lesquelles 3 locations sont gratuites, auront la gratuité uniquement pour une location par an, les autres seront tarifées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** dans sa totalité le règlement intérieur pour l'organisation de manifestation, location de salle, prêt de matériel, qui sera annexé à cette délibération ainsi que la convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux et la fiche technique de la salle polyvalente.

IV. Demande de subvention forfaitaire pour le BTP CFA Loire, Antenne de Roanne.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention émanant du BTP CFA Loire concernant la scolarité de deux élèves résidant sur Boulieu-lès-Annonay.

La participation financière de la commune s'élèverait à 90 € par élève soit 180 € au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- - **N'autorise pas** Madame le Maire à verser une subvention forfaitaire de 90 € par apprenti issu de Boulieu-Lès-Annonay, soit 180 € au total pour le BTP CFA Loire, Antenne de Roanne.

V. Demande de subvention pour la scolarisation d'un enfant de Boulieu-lès-Annonay dans une classe ULIS par l'Ecole Sainte-Claire d'Annonay. (Délibération n°4).

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une subvention correspondant au montant du forfait de scolarité de Boulieu-Lès-Annonay pour un enfant du village affecté dans une classe ULIS à l'école Sainte-Claire d'Annonay.

Madame le Maire répond aux différentes questions posées sur la classe ULIS et confirme que ce type de classe n'existe pas sur la commune de Boulieu-lès-Annonay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à quinze voix pour et une voix contre**,

- **Autorise** Madame le Maire à verser une subvention correspondant au montant du forfait de scolarité, somme habituellement versée pour les enfants de Boulieu-lès-Annonay scolarisés sur la commune, à l'Ecole Sainte-Claire d'Annonay pour un enfant du village affecté dans leur classe ULIS.

Cette somme est prévue au B.P. 2017 au compte 6574.

VI. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Projets « ARDECHE DURABLE 2017 » pour le remplacement des menuiseries de l'école publique Saint Exupéry. (Délibération n°5).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans la cadre de l'Appel à Projets « ARDECHE DURABLE 2017 », volet « Développement Durable » concernant les économies d'énergie dans les bâtiments publics.

Madame le Maire propose l'inscription du remplacement des menuiseries de l'école publique St-Exupéry lors du vote du BP 2017.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention « Appel à Projets ARDECHE DURABLE 2017 » auprès du Conseil Départemental pour ces travaux de remplacement des menuiseries de l'école publique St-Exupéry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour une subvention d'investissement pour la réalisation de ces travaux.

VII. Contrat de travail à durée déterminée dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI). (Délibération n°6).

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la possibilité de prendre une personne dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion » dans sa version non marchande en « Contrat d'Accompagnement à l'Emploi » (CAE). Elle sera affectée au service technique de la commune et pourra commencer le 06 février 2017.

Ce Contrat a pour objectif de permettre l'accès ou le retour à l'emploi des personnes dont la situation sur le marché du travail est la plus fragile.

Différentes conditions permettent de bénéficier d'un CUI, avec une prise en charge pouvant aller de 70 à 90% du SMIC horaire sur une base de 20 à 26 heures hebdomadaires.

Dans le cadre de ce dispositif, l'employeur s'engage à mettre en place et à financer des actions d'accompagnement et de formation au bénéfice du futur salarié.

Pour la commune de Boulieu-lès-Annonay, le CAE sera un contrat aidé à hauteur de 85 % du SMIC horaire sur une base de 26 heures hebdomadaires et s'adressera aux personnes sans emploi âgées de cinquante ans au démarrage du contrat.

Le contrat de travail à durée déterminée dans le cadre du CAE sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois, sur une base de 35 heures par semaine.

Madame le Maire, demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer le contrat unique d'insertion avec sa demande d'aide, pour une durée de 1 an, renouvelable une fois, sur une base de 35 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi Rhône-Alpes d'Annonay pour ce contrat d'un an, renouvelable 1 fois, et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

- **Précise** que le contrat de travail est fixé à 35 heures par semaine et que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC mensuel brut, c'est-à-dire 1480.30€ au 1^{er} janvier 2017.

- **Précise** que la commune de Boulieu-lès-Annonay bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention, ainsi que de l'exonération partielle des cotisations patronales.

VIII. Avis du conseil municipal en vue de la vente de la parcelle AD 270 sur la commune de Boulieu-lès-Annonay. (Délibération n°7).

Madame le Maire donne lecture du courrier émanant de « Habitat Dauphinois » concernant la vente de la parcelle AD 270 sur la commune de Boulieu-lès-Annonay au prix de 130 000 euros. Habitat Dauphinois sollicite l'accord de la municipalité sur le principe de la vente.

Madame le Maire précise que cette vente permettra la création de 7 à 12 logements. Elle ajoute que rien n'est engagé pour l'instant.

Monsieur Christophe CHIROL s'interroge sur la possibilité de faire de la publicité autour de cette mise en vente pour intéresser d'autres éventuels acquéreurs.

Madame le Maire considère qu'il serait difficile de maîtriser la vente auprès d'acquéreurs privés qui ne prendront aucun engagement et n'auront aucune obligation sur leurs projets.

Elle précise que l'éventuelle création de 7 à 12 logements serait un atout majeur pour la municipalité.

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN confirme qu'il est effectivement primordial de pouvoir garder un droit de regard sur le projet.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Emet** un avis favorable en vue de la vente décrite ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à signer un compromis de vente aux conditions suspensives courantes, et notamment :
 - Obtention d'un permis de construire pour la création des logements, purgé de tous recours,
 - Obtention de l'agrément d'état,
 - Commercialisation à hauteur de 40 % pour les 4 logements PSLA ou obtention de la garantie d'achèvement.

IX. Modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme. (Délibération n°8).

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L110-1, L121-1, L123-13, L123-13-1, L123-13-2 et L123-13-3,

Vu la délibération du 29 août 2012 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la modification n°1 du Plan local d'urbanisme approuvée le 10/04/2013,

Vu l'arrêté du Maire en date du 22/12/2015 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme,

Vu l'erreur de la délibération n° 1 du 28/12/2015 citant la modification n° 1 au lieu de la modification n° 2

Madame le Maire, rappelle :

Que la modification simplifiée envisagée a pour objet de :

- Modifier le zonage du centre village, avec la création d'un secteur UA indicé, afin de permettre la réalisation d'un projet de restructuration d'un îlot du centre village,
- Modifier le règlement écrit afin de faire évoluer à la marge certaines règles du nouveau secteur UA indicé,

- Elaborer une OAP sur le nouveau secteur UA indiqué,
- Supprimer une partie de l'ER11, correspondant aux terrains d'ores et déjà acquis par la commune,
- Supprimer l'interdiction des services dans le règlement écrit de la zone Uia,
- Désigner le ou les bâtiments, non encore identifiés au PLU, pouvant changer destination en zone naturelle ou agricole du PLU au titre de l'article L123-1-5 II du Code de l'urbanisme,
- Corriger d'éventuelles erreurs matérielles,
- Procéder à des ajustements mineurs pouvant être apportés lors de la rédaction détaillée du dossier de modification à venir.

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L121-4 du Code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées,

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Qu'à l'issue de cette mise à disposition Madame le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée,

Que de telles modalités, adaptées à l'importance de la modification projetée, peuvent consister dans :

- La mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- La mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°2 sur le site internet de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°2 sur le site internet de la commune,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT que Madame le Maire est chargée de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra,

DONNE autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée n°2 du PLU.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 1 du 28 décembre 2015.

X. Vente du camion communal Renault B80 immatriculé 7404PX07 et remplacement de celui-ci par un camion d'occasion. (Délibération n°10).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le camion Renault B80 modèle Master Chassis cabine année 1995 immatriculé 7404PX07 et de le remplacer par un camion d'occasion.

Madame le Maire propose de le mettre en vente sur Leboncoin ou Le Réveil avec un prix de départ à **4000 €**. L'attribution sera faite à la meilleure offre. Celui-ci sera remplacé par un camion d'occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre le camion Renault B80 modèle Master Chassis cabine année 1995 immatriculé 7404PX07.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.
- **DIT** que la recette de cette vente sera versée sur le BP 2017 compte 7788.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à l'achat d'un camion d'occasion.
- **DIT** que la dépense de cet achat sera imputée sur le BP 2017 compte **21571**.

XI. Questions diverses

- Remerciements de la Croix Rouge, de l'ADAPEI, de la Ligue contre le Cancer, du Secours Catholique et du Boulieu Trail pour les subventions versées en 2016
- Proposition d'installation par le Lions Club de boîtes à livres, accessibles et ouvertes à tous, pour le développement de la lecture et la lutte contre l'illettrisme.

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 8 mars 2017

Mercredi 12 avril 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.